



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019 A 19 H 30

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER (Maire)	Martine DESBOIS
Jérémie LACROIX	Brigitte MAZARD DURAND
Jean LABOURET	Sandrine URBAIN
Etienne HERTZOG	Joëlle GUEGUEN
Bernard CHARRIER	Agnès FABIANSKI
Patrice PAVET	Sylvie PONCET
Isabelle DUBOST	Alain BELAIR
Benoît LOYER	José GARCIA

ABSENTS EXCUSES :

Véronique PICALET (procuration à Brigitte MAZARD DURAND)
Thomas GUERIN (procuration à Jérémie LACROIX)
Carlos DUARTE (procuration à Jean LABOURET)
Alice HERICK (procuration à Martine DESBOIS)
Emmanuelle NUNES DA GRACA (procuration à Bruno BERTHELIER)
Chrystèle FAURIE (procuration à Joëlle GUEGUEN)

René LAPALLUS (procuration à Benoît LOYER)

Gilles THEVENIN
Gilles AUGAGNEUR

ABSENT :

Dominique MONCORGES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et présente les excuses et procurations.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il souhaite qu'un moment de recueillement soit respecté en mémoire de Madame Marianne PONSON, adjointe au Maire, décédée le 2 octobre dernier. Marianne PONSON était conseillère municipale depuis octobre 2010 et adjointe depuis mars 2014. En charge de l'accueil des nouveaux arrivants, du fleurissement et de l'habitat, elle était appréciée du personnel municipal et apportait sa joie de vivre et son optimisme lors de chaque réunion. Son implication pour Charlieu et les Charliendins était admirable : Marianne restera un exemple pour tous.

Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence.

Monsieur le Maire soumet à l'avis des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 4 juillet dernier. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I) PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le dispositif de la mesure de rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime, mais de nature à porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Un tel dispositif permet alors au Maire de procéder au rappel des textes de lois qui s'imposent à l'auteur des faits, qui peut être convoqué le cas échéant par le Maire en mairie. Pour un mineur, le rappel à l'ordre intervient, sauf impossibilité, en présence des parents, des représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard du mineur.

Le protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre est également un outil au profit du Maire qui doit s'en prévaloir dans sa relation avec la personne qui en est l'objet ; ainsi, le Maire ne devra évidemment pas hésiter à informer le contrevenant que le rappel à l'ordre est fait avec l'accord et l'appui du Procureur de la République de Roanne, lequel en est d'ailleurs informé, avec toutes les conséquences qui pourraient en résulter en cas de réitération.

En ce sens, la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre a donc pour objet de renforcer l'action du Maire dans sa relation avec le contrevenant lors d'incivilités commises, de dégradations et/ou violences constatées, mais également lors de conflits de voisinage, de nuisances sonores, ...

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité dépose systématiquement plainte à la gendarmerie à chaque dégradation commise sur les bâtiments et biens communaux.

Il informe les membres du Conseil Municipal que ce dispositif de mesure de rappel à l'ordre visant à prévenir la délinquance a déjà été mis en œuvre dans les communes de Balbigny et Roanne et permet ainsi à ces collectivités d'agir en parfaite coordination avec les magistrats. Monsieur le Maire précise que ce dispositif peut être mis en œuvre autant de fois que nécessaire, dès lors que les faits constatés ne s'apparentent pas à des faits délictueux. Il espère que la mise en place d'un tel dispositif à Charlieu sera efficace et que les rappels à l'ordre prononcés, précédés d'une consultation du Procureur de la République quant à leur opportunité, seront coercitifs.

Le rappel à l'ordre étant fait avec l'accord et l'appui du Procureur de la République, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci a été rencontré afin de formaliser via la conclusion d'un protocole les modalités de mise en œuvre de la procédure.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la mise en œuvre à Charlieu de la procédure de rappel à l'ordre qui doit faire l'objet d'un protocole entre la Mairie et le Parquet du TGI de Roanne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre à Charlieu de la mesure de rappel à l'ordre et la signature du protocole entre la Commune de Charlieu et le Parquet du TGI de Roanne formalisant cette mise en œuvre.

II) CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES-TAMPONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le territoire de la commune connaît un nombre important de véhicules-tampons.

Malgré l'intervention de la police municipale et les procédures menées auprès des propriétaires ou de leurs ayants-droits pour le déplacement et l'évacuation de ces véhicules, aucun mouvement n'est constaté sur le terrain.

Monsieur le Maire fait état de l'indélicatesse d'un certain nombre de propriétaires peu scrupuleux qui laissent leur véhicule en stationnement le long d'un trottoir ou sur un parking de façon ininterrompue pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois. Environ dix véhicules ont été recensés et répertoriés véhicules-tampons car en situation irrégulière sur le territoire communal depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire expose que la réglementation du Code de la route prévoit la possibilité de procéder à l'évacuation des véhicules positionnés en situation irrégulière sur le territoire de la commune. Suite à un ordre de mise en fourrière prononcé par un officier de Police Judiciaire, une entreprise ayant reçu un agrément préfectoral procède à l'évacuation du domaine public du véhicule qui est ensuite mis en fourrière. Après expertise, il est déterminé si le véhicule est détruit ou remis au service des Domaines pour aliénation.

Pour remédier au problème des véhicules-tampons et faire cesser le stationnement abusif, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier, par délégation de service public, à l'entreprise LAFAY, seule entreprise agréée par la Préfecture de la Loire dans un rayon géographique convenable, l'enlèvement des véhicules entravant le domaine public suite à ordre de mise en fourrière prononcé par l'officier de Police Judiciaire compétent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion et la mise en œuvre d'une convention de délégation de service public avec l'entreprise LAFAY pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour la même durée dans la limite de trois ans, pour la mise en fourrière des véhicules-tampons et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui fixe notamment les conditions d'enlèvement, de garde des véhicules ainsi que les conditions financières.

III) LABEL PETITES CITES DE CARACTERE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE CHARLIEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démarche initiée par la Commune afin d'être labellisée "Petites Cités de Caractère". La candidature de la collectivité ayant été retenue par la Commission d'homologation, la Ville de CHARLIEU a intégré cette année le réseau national des Petites Cités de Caractère, au même titre que dix autres communes de France. Charlieu est la première commune de la Loire à avoir obtenu ce label.

Monsieur le Maire expose que cette labellisation actée pour une durée de cinq ans entraîne la signature d'un contrat de licence de marque avec l'association. Cette signature devrait intervenir à la fin du mois.

Comme pour les autres réseaux auxquels la Commune adhère, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la collectivité pour siéger au sein de l'association. Il propose la candidature de Madame Joëlle GUEGUEN en qualité de déléguée titulaire. Celle-ci est vivement remerciée pour son implication et son investissement dans les actions de représentation et de défense des intérêts de la Commune de CHARLIEU au sein des différents réseaux que la collectivité a intégrés ces dernières années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la labellisation de la Commune comme "Petites Cités de Caractère" et le contrat de licence qui en découle pour une durée de cinq ans et la désignation de Madame Joëlle GUEGUEN en qualité de déléguée titulaire et de Monsieur Bruno BERTHELIER en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du réseau national des Petites Cités de Caractère.

IV) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS CHARLIENDINES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque fin de saison, les associations Charliendines sont conviées à une rencontre afin de définir les conditions et modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements municipaux pour la saison à venir. A l'issue de cette rencontre, des plannings d'occupation qui tiennent compte des sollicitations et desirata des associations sont établis. Chaque année, de nouvelles conventions sont donc émises et doivent être signées. Pour la saison 2019/2020, vingt-sept associations sont concernées par une mise à disposition de locaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions d'utilisation des équipements municipaux à intervenir avec les associations Charliendines ; celles fixent notamment les lieux, conditions et modalités d'utilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions à intervenir avec les associations Charliendines, que ce soit pour de la simple mise à disposition de locaux ou pour l'utilisation de locaux pour l'exercice ou la dispense d'activités, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

V) RPQS SPANC ET BOUES 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui, avant de procéder à la présentation des rapports 2018 de ces deux services, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes détient les compétences "assainissement non collectif" et "traitement et valorisation des boues de station d'épuration". La gestion du SPANC et du service de traitement et valorisation des boues incombe donc à Charlieu Belmont Communauté.

Il expose à l'Assemblée que ces rapports ont été soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire ; néanmoins, le Maire de chacune des communes membres de Charlieu Belmont Communauté est tenu de présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal, pour information seulement.

Il procède à une présentation succincte de ces rapports établis par les services de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018.

RPQS 2018 SPANC

Le service public de l'assainissement non collectif est géré en régie directe par les services de la Communauté de Communes.

Toutes les communes du territoire, sans exception, comptabilisent des habitations desservies par le SPANC qui a été introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Ce service qui compte deux techniciens a pour mission principale de réaliser les contrôles obligatoires sur les installations d'assainissement non collectif et de conseiller le particulier. Pour ce faire, les techniciens doivent réaliser des contrôles de l'existant et du neuf.

Le rapport fait apparaître les chiffres suivants :

- Nombre d'installations d'assainissement non collectif à Charlieu : 63
- Nombre de contrôles effectués : 206 dont 74 dossiers ont fait l'objet d'un contrôle en 2018 dans le domaine du neuf ou de la réhabilitation (16 contrôles de conception-implantation et 58 contrôles de réalisation)
- Bilan global suite aux contrôles effectués : 45 % d'installations non conformes avec obligation de travaux dans l'année qui suit la vente – 24 % d'installations non conformes avec obligation de travaux dans les quatre ans qui suivent le diagnostic – 3 % d'installations non conformes avec obligation de travaux dans les plus brefs délais – 28 % d'installations conformes

- Tarifs 2018 : contrôle des installations existantes : 180 euros – contrôle de conception et d'implantation : 120 euros – contrôle d'exécution : 80 euros – contrôle périodique : 180 euros – contrôle de mutation : 180 euros
- Bilan du dispositif d'aide à la réhabilitation proposée par l'Agence de l'Eau et portée par le SPANC : 123 installations d'assainissement réhabilitées pour un montant global de travaux de l'ordre de 1 304 000 euros dont environ 600 000 euros d'aide apportée par l'Agence de l'Eau aux particuliers classés points noirs afin de les accompagner dans la réalisation des travaux de mise en conformité de leur installation.

Monsieur le Maire se félicite de la prise de conscience de bon nombre de particuliers qui ont pris la pleine mesure de leurs obligations en engageant les travaux de mise en conformité nécessaires afin de disposer d'une installation qui fonctionne correctement sans risque environnemental ou sanitaire. Beaucoup de travaux ont été réalisés ces dernières années. Il y a eu une véritable prise de conscience environnementale, les particuliers étant soucieux du fonctionnement de leur installation, de son impact sur le milieu naturel et des risques sanitaires potentiels.

RPQS BOUES

La Communauté de Communes a décidé de confier la gestion de son service de traitement et valorisation des boues à VEOLIA, prestataire privé, par délégation de service public.

Ce service s'occupe du suivi du marché confié au prestataire qui réalise la collecte, le traitement et la valorisation de l'ensemble des boues issues des différents ouvrages d'assainissement collectif du territoire (mini-stations d'épuration, lagunes, station de traitement des eaux usées de Charlieu, ...) ; celui-ci a confié la partie "valorisation" à un second prestataire qui gère le plan d'épandage permettant d'utiliser le produit obtenu comme fertilisant agricole.

Le rapport fait apparaître les chiffres suivants :

- Quantité de boues traitées : environ 11 000 m³ dont 8 000 m³ en provenance de la station d'épuration de Charlieu. Après traitement, ce sont environ 460 tonnes de boues qui ont été épandues en terrains agricoles.
- En début d'année dernière, une vaste opération de curage a été entreprise à la lagune de Belleruche : environ 470 m³ de boues ont été pompés, évacués et valorisés sur un plan d'épandage spécifique. Monsieur Jérémie LACROIX souligne que de nombreuses lagunes du territoire intercommunal n'ont jamais subi d'opérations de curage depuis leur création.
- Epandage des boues : 11 tonnes par hectare. Les boues épandues sont de très bonne qualité
- Surface totale épandable contrôlée par les services de l'Etat : 241 hectares
- Tarifs 2018 : part fixe : 8,50 euros – m³ d'eau consommée : 0,19 euro

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement du projet de création d'une nouvelle station d'épuration, commune à Briennon et Pouilly sous Charlieu. Ce projet sera suivi par la Communauté de Communes pour la partie "boues". Il expose qu'une étude a permis de mettre en évidence l'intérêt financier pour ces deux communes de disposer de leur propre ouvrage, plutôt que de devoir faire acheminer leurs boues à Charlieu à raison de trois fois par semaine, considérant que ces nombreux transports engendreraient, non seulement des coûts de fonctionnement supplémentaires pour les deux collectivités, mais également des contraintes environnementales.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jérémie LACROIX pour la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces deux rapports établis au titre de l'année 2018 et charge Monsieur le Maire de les mettre à la disposition du public à l'accueil de la Mairie, pour consultation.

VI) SOLLICITATION DU SIEL POUR LES TRAVAUX ROUTE DE FLEURY

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, qui fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public route de Fleury, en parallèle des travaux de voirie intervenant sur cette voie.

Il rappelle la possibilité pour la collectivité de confier au SIEL, par transfert de compétences, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public, route de Fleury, pour un montant prévisionnel de 5 863,00 euros HT et décide de confier au SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

VII) SOLLICITATION DU SIEL POUR LES TRAVAUX RUE DES URSULINES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX qui fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et des réseaux électriques et de Télécom rue des Ursulines, en parallèle des travaux de voirie intervenant sur cette voie.

Il expose à l'Assemblée que cette opération s'annonçait complexe. A ce titre, Enedis a été sollicitée afin qu'un autre scénario soit proposé en vue de simplifier l'opération ; la société propose notamment de déplacer le transformateur de la rue des Ursulines dans l'enceinte de l'hôpital local.

Monsieur Jérémie LACROIX rappelle la possibilité pour la collectivité de confier au SIEL, par transfert de compétences, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux qui consistent en la réalisation du câblage de la fibre optique, de l'éclairage public côté RD4 et devant l'hôpital, de la dissimulation de la ligne basse tension et des travaux de génie civil Télécom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux énoncés ci-dessus pour un montant prévisionnel de 51 000,00 euros HT et décide de confier au SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

VIII) MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE : SIGNATURE ET DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE ET DU DOSSER D'AUTORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bâtiment de la Mairie est un établissement recevant du public (ERP) et qu'au titre de son agenda d'accessibilité programmé, la collectivité doit procéder, cette année, à la mise en accessibilité de ce bâtiment.

Il rappelle que la collectivité s'est engagée, à travers la programmation pluriannuelle de son agenda d'accessibilité, à réaliser les travaux nécessaires pour mettre en conformité les bâtiments communaux recevant du public dans le cadre de l'accessibilité pour tous.

L'opération de mise en accessibilité de la mairie prévoit notamment l'installation de portes à ouverture automatique dans le sas d'entrée entraînant une modification de façades et la mise en place d'une signalétique afin de rendre la mairie accessible à tous.

Monsieur le Maire fait remarquer que dans un souci d'économie d'énergie, le sas d'entrée sera conservé.

Il sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur la réalisation des travaux de mise en accessibilité de la Mairie et l'accomplissement des formalités d'urbanisme inhérentes à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation des travaux de mise en accessibilité prescrits dans l'agenda d'accessibilité programmé de la collectivité pour le bâtiment de la Mairie et autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable de travaux et le dossier d'autorisation de travaux au titre des ERP, ainsi que toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèrent nécessaires à la réalisation de cette opération.

IX) TARIF DE L'EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal le tarif de l'eau fixé pour l'année 2019 : 17,85 euros pour la part fixe et 0,74 euro le m³.

Il rappelle à l'Assemblée délibérante que chaque fin d'année, celle-ci doit se prononcer sur les tarifs de la part communale de l'eau potable pour l'année suivante. Pour l'instauration des tarifs 2020 ont été pris en considération les éléments suivants : le taux prévisionnel de l'inflation au titre de l'année 2019 estimé à 1 %, la nécessité d'équilibrer le budget "eau" et la réalisation ces dernières années d'investissements importants.

Considérant ces éléments, il propose la tarification suivante au titre de l'année 2020, la Commission des finances ayant émis un avis favorable : 18,20 euros pour la part fixe (soit une augmentation de 0,35 euro) et 0,76 euro le m³ (soit une augmentation de 0,02 euro), soit une augmentation globale inférieure à 2 % par rapport aux tarifs 2019. Monsieur l'Adjoint aux finances précise à l'Assemblée que cette légère hausse de tarifs générera en 2020 environ 4 000 euros de recettes supplémentaires pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 le tarif de la part communale de l'eau comme suit : 18,20 euros HT pour la part fixe et 0,76 euros HT le m³.

X) TARIF DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG qui rappelle aux membres du Conseil Municipal le tarif de l'assainissement fixé pour l'année 2019 : 19,90 euros pour la part fixe et 1,61 euro le m³.

Comme pour les tarifs de l'eau, l'Assemblée délibérante doit se prononcer également sur les tarifs de la part communale de l'assainissement pour l'année suivante. Pour la détermination des tarifs 2020, Monsieur Etienne HERTZOG apporte les précisions suivantes : d'importants travaux d'investissement d'un montant supérieur à 900 000 euros, dont tous n'étaient pas programmés en début d'année, ont été réalisés cette année, ce qui a engendré des charges supplémentaires non inscrites au budget "assainissement". Il fait part de la nécessité d'amortir les frais inhérents à la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement collectif, d'un besoin de financement supplémentaire en 2020 de l'ordre de 29 000 euros et la nécessité de contracter avant la fin de l'année un emprunt de 500 000 euros afin d'équilibrer le budget "assainissement".

Considérant ces éléments, il propose la tarification suivante au titre de l'année 2020, la Commission des finances ayant émis un avis favorable : 21,80 euros pour la part fixe (soit une augmentation de 1,90 euros) et 1,76 le m³ (soit une augmentation de 0,15 euro).

Monsieur l'Adjoint aux finances expose au Conseil Municipal que la hausse des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement proposée pour 2020 représente une augmentation annuelle globale de la facture de l'utilisateur (eau + assainissement) de l'ordre de 22,50 euros.

Il fait remarquer qu'il s'agit d'une hausse tarifaire très modeste eu égard aux importants travaux d'investissement réalisés depuis 2010 et ceux à venir ; il souligne que plus de 8 000 000 euros d'investissements ont été réalisés depuis 2010 sur les budgets "eau" et "assainissement".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020 le tarif de la part communale de l'assainissement comme suit : 21,80 euros HT pour la part fixe et 1,76 euro HT le m³.

XI) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui procède à la présentation des décisions modificatives à opérer sur le budget général et le budget assainissement.

budget général

Les décisions modificatives proposées concernent à la fois des mouvements de crédits et ouvertures de crédits. Celles-ci sont approuvées à l'unanimité.

budget assainissement

Les décisions modificatives proposées concernent à la fois des mouvements de crédits et ouvertures de crédits et sont nécessaires considérant le fort programme d'investissements mené par la collectivité sur les réseaux, en lien avec les conclusions du schéma directeur d'assainissement collectif et le besoin de financement plus important que celui exprimé lors du vote du budget primitif. Les décisions modificatives proposées sont approuvées à l'unanimité.

XII) EMPRUNT POUR LE PROGRAMME D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG qui rappelle au Conseil Municipal la nécessité de contracter un emprunt à moyen terme afin de financer le programme d'investissements conséquent de la collectivité au titre de l'année 2019.

Les budgets 2019 "commune" et "assainissement" prévoient la réalisation de deux emprunts, respectivement d'un montant de 1 000 000 euros pour le budget général et d'un montant de 300 000 euros pour le budget "assainissement". A ce stade d'exécution des deux budgets, Monsieur l'Adjoint aux finances propose aux membres du Conseil Municipal de contracter un seul emprunt de 1 000 000 euros, mais scindé en deux prêts de 500 000 euros répondant aux mêmes caractéristiques afin de financer, d'une part l'opération de restructuration de la gendarmerie (budget général) et d'autre part les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement (budget assainissement).

Il présente les résultats de la consultation lancée auprès des établissements bancaires de Charlieu et propose de retenir l'offre de la Banque Populaire aux conditions suivantes après analyse des cinq offres reçues :

- Montant : 1 000 000 euros en deux prêts de 500 000 euros
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0,78 %
- Montant de l'échéance annuelle : 50 000 euros
- Echéances : remboursement à capital constant
- Frais de dossier : 1 600 euros (en cours de négociation)

Il expose à l'Assemblée que les établissements bancaires ont souligné la bonne santé financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contracter deux emprunts à moyen terme d'un montant de 500 000 euros chacun auprès de la Banque Populaire aux conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir.

XIII) CONVENTION AVEC LA DGFIP : MISE EN RECOUVREMENT, ENGAGEMENT PARTENARIAL POUR LA PHASE COMMUNICATOIRE ET CONTRAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Charlieu a démarré depuis 2016 le processus de dématérialisation des dépenses et des recettes de la collectivité. La dernière étape constitue la mise en œuvre de la signature électronique, à laquelle la collectivité est favorable, à la place de la signature papier sur les bordereaux de mandats et de titres et la transmission des autorisations par flux informatique. La mise en œuvre de ce processus doit permettre d'éviter le gaspillage de papier et de simplifier les formalités administratives.

Monsieur le Maire présente le contrat de service à intervenir avec la DGFIP pour la délivrance du certificat électronique de signature de la DGFIP pour l'ordonnateur et la mise en œuvre du processus.

Parallèlement, il expose que le Trésor Public est chargé de la mise en recouvrement des recettes de la collectivité et constitue un partenaire essentiel de la collectivité pour s'assurer de l'encaissement réel des recettes.

Il présente la convention pour l'engagement partenarial pour le recouvrement des produits locaux garantissant les engagements du comptable et de l'ordonnateur afin de garantir un meilleur service aux usagers, mais également de permettre au comptable de déclencher plus rapidement la mise en œuvre des moyens qui s'offrent à lui pour réussir le recouvrement des créances publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions à intervenir avec la DGFIP et autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.

XIV) REAMENAGEMENT DES LIGNES DE PRET DE CITE NOUVELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Caisse des Dépôts a consenti à Cité Nouvelle trois prêts pour la réalisation des opérations suivantes : 56 logements HLM rue Simone Veil et avenue Charnay (montant initial : 580 000 euros) – opération Montplaisir (montant initial : 128 057,17 euros) – opération Montplaisir (montant initial : 228 673,53 euros).

La Caisse des Dépôts a procédé au réaménagement de ces trois prêts pour lesquels la collectivité s'était portée garante, entraînant de ce fait des modifications aux contrats de prêts et des incidences pour la collectivité. Pour prendre en compte ces modifications, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau afin de confirmer la garantie d'emprunt apportée par la collectivité à Cité Nouvelle pour ces trois opérations.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité garantit systématiquement les emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la collectivité maintienne sa garantie d'emprunt pour chacune des trois lignes de prêt réaménagées par la Caisse des Dépôts et consenties à Cité Nouvelle concernant les opérations énoncées ci-dessus initiées par le bailleur social.

XV) OCTROI DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 4 000 euros a été portée au budget 2019 pour le versement de subventions exceptionnelles. A ce jour, la somme de 2 776 euros a été consommée.

Le budget le permettant, il propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association "Petits Sabots et Grandes Oreilles" qui a participé au colportage de plantes entre Cluny et Charlieu, organisé par la collectivité afin d'alimenter les jardins potagers des musées. Plusieurs membres de l'association ont participé à cet événement et deux ânes ont été mis à disposition pour la réalisation du périple.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 310 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 310 euros à l'association "Petits Sabots et Grandes Oreilles".

XVI) CONVENTION AVEC LA MJC POUR L'ORGANISATION DU PERISCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE : AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a décidé, par délibération du 14 juin 2018, de maintenir un service périscolaire à la rentrée scolaire 2018/2019 suite à la suppression des temps d'activités périscolaires. Ce nouveau service dont la mise en œuvre et l'organisation ont été confiées à la MJC a fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'association et la collectivité. Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, un avenant n°1 à cette convention a été conclu afin de prolonger pour l'année scolaire 2019/2020 le partenariat mis en place avec la MJC.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce service est facturé aux familles 0,85 euro de l'heure. Après une première année de fonctionnement, un bilan a été fait avec la MJC. Celui-ci met en évidence un déficit de l'association sur ce service de 3 709,93 euros. Monsieur le Maire souligne qu'environ 50 élèves fréquentent quotidiennement le périscolaire, dont une dizaine jusqu'à 18 h 30.

Afin de permettre à la collectivité de verser à l'association une participation correspondant au reste à charge de la MJC, déduction faite des aides de la CAF connues et versées directement à l'association, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant n°2 à la convention de partenariat existante. Cet avenant permettrait ainsi à la collectivité de pouvoir verser à la MJC, au titre de l'année scolaire écoulée, une aide complémentaire du montant du déficit constaté afin de lui permettre d'équilibrer son budget.

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal que ce nouvel avenant puisse prévoir également la poursuite de la mise à disposition du personnel communal affecté à ce temps périscolaire, chaque soir de 16 h 30 à 18 h 30, permettant un réel lien quotidien entre les services municipaux et les animateurs de la MJC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de partenariat à intervenir avec la MJC et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

XVII) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ECOLE SAINTE ALEXANDRINE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école Sainte Alexandrine de Saint Hilaire sous Charlieu a formulé auprès du maître-nageur une demande d'utilisation du bassin scolaire pour mettre en œuvre une activité de natation scolaire pour la classe de CM1-CM2 pour le deuxième trimestre du calendrier scolaire.

Il rappelle que cet établissement scolaire avait déjà formulé une demande similaire, il y a deux ou trois ans, et fait remarquer que le bassin scolaire ne peut pas être mis à disposition d'autres écoles, faute de créneaux horaires disponibles.

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation de cet équipement sportif à intervenir avec l'école Sainte Alexandrine et sollicite l'avis de l'Assemblée délibérante sur cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition du bassin scolaire à intervenir avec l'école Sainte Alexandrine de Saint Hilaire sous Charlieu et autorise Monsieur le Maire à la signer.

XVIII) PRET D'ŒUVRE A LA MAISON DU PASSEMENTIER

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Martine DESBOIS, Adjointe à la Culture, qui expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Charlieu est propriétaire de collections d'œuvres d'art et notamment de plusieurs éléments constituant le fond beaux-arts.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que la Maison du Passementier de Saint Jean de Bonnefonds réalise une exposition "Vintage : 1950-1960", du 20 septembre 2019 au 20 décembre 2019. Il s'agit d'une exposition de prêt-à-porter des années 50-60.

Afin de permettre de valoriser et faire connaître au public les œuvres de la Ville de Charlieu et d' étoffer les expositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le prêt de six encadrements de gouaches textiles de différents formats. Cette exposition permet la valorisation des musées Charliendins et des œuvres du fond d'œuvre et n'engendrera aucun coût pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le prêt de six encadrements de gouaches textiles à la Maison du Passementier à l'occasion de l'exposition "Vintage : 1950-1960", du 10 septembre 2019 au 10 janvier 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à intervenir.

XIX) ACQUISITION D'UNE MALLE AU PROFIT DU MUSEE DE CHARLIEU

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Martine DESBOIS qui expose aux membres du Conseil Municipal que la Conservatrice en Chef du musée de Charlieu a reçu, de la part d'un antiquaire Roannais, une proposition d'acquisition pour une malle en toile de jute en parfait état sur laquelle est inscrit le nom de la commune. Il s'agit d'un objet précieux aux dimensions suivantes : 1,25 m X 0,60 m. Madame DESBOIS informe l'Assemblée que cette malle servait au transport de grands plans de soie de Charlieu à Villefranche sur Saône. Cette acquisition viendrait donc grossir le fond du musée textile et est assez intéressante de par le bon état de conservation de l'objet. Le prix d'acquisition est fixé à 400 euros.

Monsieur le Maire souligne que la collectivité se doit d'apporter des pièces nouvelles aux collections de son musée labellisé "musée de France".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la malle en toile de jute auprès d'un antiquaire pour un montant de 400 euros et son intégration au sein des collections du musée après inventaire-informatisation.

XXa) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES MUSEES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département de la Loire soutient l'activité culturelle de la collectivité en participant financièrement au fonctionnement des musées de Charlieu labellisés "Musées de France" et demande aux membres du Conseil Municipal de solliciter cette subvention au titre de l'année 2020.

Il précise que, seuls, six musées ligériens bénéficient du soutien financier du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Département pour le fonctionnement des musées de Charlieu au titre de l'année 2020, à hauteur de 50 000 euros.

XXb) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INVENTAIRE-INFORMATISATION DES COLLECTIONS DES MUSEES AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUPRES DE LA DRAC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'inventaire-informatisation ont été réamorçés depuis le 1^{er} septembre 2018 avec l'arrivée d'un personnel contractuel dédié à cette tâche. Cette mission était initialement prévue pour une durée d'un an. En accord avec la DRAC qui supervise les opérations d'inventaire, celle-ci est prolongée de huit mois dans un premier temps.

Il expose qu'il convient de solliciter à nouveau le soutien financier de la DRAC pour la réalisation de cette mission au titre de l'année 2020 et propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la DRAC à hauteur de 40 % du montant prévisionnel des frais inhérents à la réalisation de cette opération (salaire de l'agent, achat de matériel, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière de la DRAC pour la mission d'informatisation et d'inventaire des collections des musées au titre de l'année 2020.

XXI) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES VILLAGES DE CARACTERE POUR LA MISE EN VALEUR DES STALLES DE L'EGLISE ST PHILIBERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les stalles de l'église Saint Philibert constituent un des joyaux patrimoniaux de la Ville de Charlieu qui lui ont permis d'obtenir une troisième étoile au guide vert touristique Michelin.

Il expose que la collectivité souhaite engager pour cette fin d'année et l'année prochaine l'étude et les travaux de mise en valeur de ces stalles, objets classés au titre des Monuments Historiques. Le montant de cette opération (étude + travaux) est estimé à 60 000,00 euros (étude : 30 000,00 euros – travaux : 30 000,00 euros).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette opération de mise en valeur peut bénéficier d'une subvention au titre des Villages de Caractère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'opération de mise en valeur des stalles de l'église Saint Philibert dont le coût prévisionnel total est estimé à 60 000,00 euros HT et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des Villages de Caractère.

XXII) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'HOTEL DIEU

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG qui expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré l'architecte Luc GOUPIL, architecte du Patrimoine, pour l'informer du projet de réhabilitation de la chapelle de l'Hôtel Dieu pour la sauvegarde du patrimoine Charliendin. Consulté sur le projet, l'architecte est en mesure de pouvoir accompagner la collectivité en lui proposant la réalisation d'une étude diagnostique préalable à la restauration de l'édifice. Le coût de cette étude est estimé à environ 14 500,00 euros HT.

S'agissant d'un monument classé Monument Historique, l'étude diagnostique doit obligatoirement être confiée à un architecte du patrimoine. Cette étude ainsi que les travaux de réhabilitation du monument sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la DRAC.

Monsieur Etienne HERTZOG informe les membres du Conseil Municipal que cette étude sera menée en collaboration étroite avec les membres de la paroisse et de la société des Amis des Arts, s'agissant d'un lieu de culte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'opération de réhabilitation de la chapelle de l'Hôtel Dieu et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- Jeudi 24 octobre 2019 à 18 h 30 : Commission Culture Tourisme et Communication
- Vendredi 1^{er} novembre 2019 : dépôt d'une gerbe au cimetière à 9 h 00
- Lundi 11 novembre 2019 : commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918
- du 15 au 23 novembre 2019 : festival du rire "Les Férires" ; billets en vente à la MJC, à l'Office de Tourisme et au Carnet à Spirales à des tarifs attractifs

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00

Le Maire,



B. BERTHELIER

La Secrétaire de séance,



S. PONCET